

CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE

SEANCE DU 12 AVRIL 2010

VŒU D'URGENCE

Présenté par Marie KENNEDY, au nom de la majorité départementale

POUR UN SERVICE PUBLIC NATIONAL DE LA PETITE ENFANCE, RESPECTANT LES BESOINS FONDAMENTAUX DU JEUNE ENFANT, ET GARANTISSANT UN ACCUEIL DE QUALITE

L'accueil et l'éducation de la petite enfance constituent un enjeu de société crucial, humain, social et économique. L'accès à un mode d'accueil est primordial pour les populations car il conditionne pour une grande part l'organisation de la vie quotidienne des familles et la promotion de l'égalité homme-femme, favorisant en particulier la reprise du travail des femmes.

Le Conseil général du Val de Marne développe, depuis plus de 30 ans, une politique petite enfance dynamique et volontariste par la gestion directe de 76 crèches représentant 4 400 berceaux et le soutien financier au développement des modes d'accueil sur le territoire.

Les crèches sont un axe fort des politiques d'épanouissement, de socialisation du jeune enfant et d'aide à la fonction parentale. De nombreuses études et recherches en psychopédagogie démontrent que les acquis des trois premières années influent sur les capacités d'apprentissage, de formation et d'insertion sociale de chaque individu. Les structures d'accueil collectives contribuent donc largement à l'autonomie du jeune enfant, à son apprentissage de la solidarité, de la tolérance et du respect de l'autre. C'est une étape vers sa socialisation et son ouverture sur le monde.

Depuis 2008, le Gouvernement tourne radicalement le dos à une politique publique de la petite enfance de qualité par des mesures qui dégradent l'existant et accélèrent l'ouverture totale à la concurrence et au privé.

Aujourd'hui, il met un coup d'accélérateur à cette déréglementation avec la publication imminente d'un décret sur l'organisation de l'accueil collectif des enfants de moins de six ans; qui a obtenu un avis favorable de la CNAF en février.

- ◆ Ce décret réduit les exigences en matière de qualification du personnel passant à 40% d'agents diplômés et ouvrant la possibilité d'embauche de mères de famille ayant élevé 3 enfants.
- ◆ Il accentue les possibilités d'accueil d'enfants en surnombre allant jusqu'à inscrire 20% d'enfants supplémentaires que le nombre de berceaux.
- ◆ Il comptabilise les directrices adjointes dans l'effectif d'agents auprès d'enfants pour un quart de leur temps de travail, au détriment du rôle d'encadrement et d'accompagnement des équipes
- ◆ Il officialise les nouveaux « jardins d'éveil » payants pour les enfants de 2 à 3 ans avec un adulte auprès de 12 à 16 enfants au lieu d'un adulte pour 8 enfants du même âge en crèche, et sans avoir la même exigence sur les compétences d'encadrement qu'à l'école maternelle. Dans le même temps, il supprime au contraire des milliers de postes d'enseignants en école maternelle.

Considérant que l'accueil de la petite enfance constitue un investissement pour l'avenir de notre société et que l'intervention publique apparaît comme un puissant levier de réponses aux besoins sociaux

Considérant que ce projet de décret ne répond pas aux besoins fondamentaux du jeune enfant et à ceux de sa famille et que ces mesures remettent profondément en cause la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et les conditions de travail des professionnels

Considérant que l'enfant dispose d'un droit fondamental à l'éducation et à l'éveil dès sa naissance,

Considérant que ces mesures constituent une nouvelle régression des politiques familiales, éducatives et sociales de la France

Le Conseil général,

S'indigne et s'oppose à ce projet de décret

S'associe aux plus de 25 000 signataires de la pétition « Pas de Bébé à la Consigne » portée par un collectif de professionnels et de parents et aux professionnels départementaux fortement mobilisés contre ces réformes et la dévalorisation de leurs métiers

Exige du Gouvernement de proposer une politique de la petite enfance de progrès et lui **demande** :

- Le retrait du projet de décret
- Le retour à un taux de professionnels diplômés à la hauteur des besoins éducatifs des jeunes enfants
- Un plan ambitieux de création de filières publiques de formation aux métiers de la petite enfance par l'Education Nationale
- Un plan d'urgence pour la petite enfance avec des financements aux Caisses d'Allocations familiales à la hauteur des enjeux
- L'exclusion de la petite enfance du champs d'application de la directive européenne services
- L'abandon des jardins d'éveil et la création de places et de postes en maternelle pour les enfants de moins de 3 ans à 6 ans
- La création d'un service public national de la petite enfance intégrant la maternelle, seule réponse de qualité permettant d'offrir aux parents un réel choix de modes d'accueil avec des moyens à la hauteur et des garanties sur la qualité de l'offre et la qualification des personnels.